Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260506-2026050608-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 29 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **15**

VOTANTS **19**
(4 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 05 06 08

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 6 mai à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à LE BIANIC Myriam), LEVACHER Jean-Christophe (procuration à BARS Gilles), PEYRICHOU Yves (procuration à LE SAINT Florence), BISSON Cyril (procuration à ROPERS Valérie)

Madame Martine BEAUCAMP a été nommée secrétaire de séance.

DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI84 AU LIEU-DIT SAINT FRANÇOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'appartenance des biens au domaine public,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les documents cadastraux relatifs à la parcelle section ZI n° 84 d'une superficie de 487m2 au lieu-dit Saint François (anciennement lieu-dit Saint-Callac),
Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 1989 relative à la cession d'un délaissé de voirie à Monsieur Marc FOUCHARD dans le cadre d'une rectification de voirie,
Vu le document modificatif du parcellaire cadastral du 16 juillet 1991 par Monsieur Daniel TRAIN, géomètre-expert,

Considérant que la parcelle cadastrée ZI n°84 est issue d'un ancien délaissé de voirie résultant d'une rectification de voie communale,
Considérant que la parcelle cadastrée ZI n° 84 ne présente plus d'utilité pour la commune,
Considérant que la parcelle cadastrée ZI n°84 n'assure plus aucune fonction de desserte publique et ne fait plus l'objet d'un usage public,
Considérant que cette emprise est utilisée depuis de nombreuses années pour la desserte des propriétés de la famille FOUCHARD,
Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation de l'intégralité de la parcelle cadastrée section ZI n°84

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260506-2026050608-DE

Décide :

- De **constater la désaffectation** de l'intégralité de la parcelle cadastrée ZI n°84 d'une contenance de 487 m2 située au lieu-dit Saint-François (anciennement lieu-dit Saint-Callac) ;
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Martine BEAUCAMP